

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T040-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Place du 11 novembre, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 01 avril 2026 de Madame Flavie MOUGIN, représentant les Classes en 6, pour une vente de paëlla, sur la Place du 11 novembre 1918,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Flavie MOUGIN est autorisée à occuper le domaine public sur la Place du 11 novembre 1918, pour une vente de paëlla.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 26 avril 2026 de 7h00 à 15h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Madame Flavie MOUGIN est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

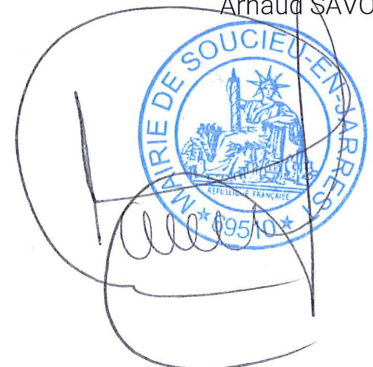
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame Flavie MOUGIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame Flavie MOUGIN

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08 avril 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : 16 AVR. 2026